



Conseil d'établissement de
l'Association Scolaire Centre Lavaux

SEANCE CONSTITUTIVE

Mercredi 30 septembre 2015
Grande salle de Puidoux

Ordre du jour et programme

20h00 Accueil

20h15 Rôle, composition et compétences du Conseil d'établissement

20h30 Election du président et du vice-président

20h45 Thèmes et problématiques 2015-2017

21h15 Prochaines étapes/séance

21h30 Fin de la soirée et apéritif offert par la commune

Rôle du conseil d'établissement

Art. 24

1. Le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale.
2. Il appuie l'ensemble des acteurs de l'établissement dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans le domaine éducatif.
3. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves.

Composition CE au 30.09.15

Autorités	Parents	Milieus associatifs	Professionnels ESCL
Gérald Vallélian (St-Saphorin)	Béatrice Franchi (Puidoux)	Géraldine Vermorel (accueil de midi)	Carole Rosset (enseignante P)
Jean-François Rolaz (Puidoux)	Corinne Kemp (Puidoux)	Marina Balimann (ARAJEL)	Fabienne Botfield (enseignante S)
Kathrin Gruber (Chexbres)	Denis Cherpillod (BeL/Cully)	Pascal Paté (APE-Cara)	Jérôme Cuénoud (enseignant S)
Nadine Duchemin (Rivaz)	Laurence Perot (BeL/Grandvaux)	Sébastien Conne (FSG Chexbres)	Lysiane Siegenthaler (doyenne P)
Yves Kazemi (BeL)	Raphaële Olivier (BeL/Cully)	Valérie Denisart (APEBEL)	Mathias Rumley (enseignant S)

Compétences cantonales

Art. 25

1. inviter les délégués d'un conseil des élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner les demandes d'un conseil des élèves (art. 36 f LEO) ;
2. accorder, en dehors des périodes qui précèdent ou suivent immédiatement les vacances, au maximum deux demi-journées de congé en veillant au respect des dispositions légales. Il en informe le département (art. 68 et 69 LEO) ;
3. proposer une répartition des périodes d'enseignement des élèves, fixées par le règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire du 2 juillet 2012 (ci-après : RLEO) sur neuf demi-journées ouvrables, le mercredi après-midi et le samedi tout le jour étant exclus (art. 70 LEO) ;
4. donner son préavis sur le règlement interne de l'établissement avant approbation du département (art. 38 LEO).

Compétences complémentaires

Art. 26

1. avis aux autorités exécutives communales quant aux projets de construction, de transformation ou de réparation importante de locaux scolaires (art. 27 a LEO) ;
2. celles déléguées par les autorités intercommunales, sous réserve des tâches d'autorités que la loi leur confie.

Compétences complémentaires

Exemples de compétence selon art. 26 al. 2

- donne un avis sur les orientations socio-éducatives des projets pédagogiques de l'établissement
- se prononcer sur la politique des camps, courses et voyages
- préavise le programme/les actions de prévention de l'établissement
- participe à la définition du programme culturelle
- participe à l'organisation des promotions et de fin d'année,
- propose des mesures en matière de prestations communales (ex. cantines scolaires, accueils d'enfants, devoirs surveillés, transports scolaires, etc.)
- peut organiser et gérer certaines des mesures ci-dessus

Problématiques 2015-2017

- Organisation scolaire (période transitoire)
- Transports scolaires
- Réfectoire scolaires et accueil de midi
- Devoirs surveillés
- Accueil à journée continue
- Thèmes et actions de prévention
- ...